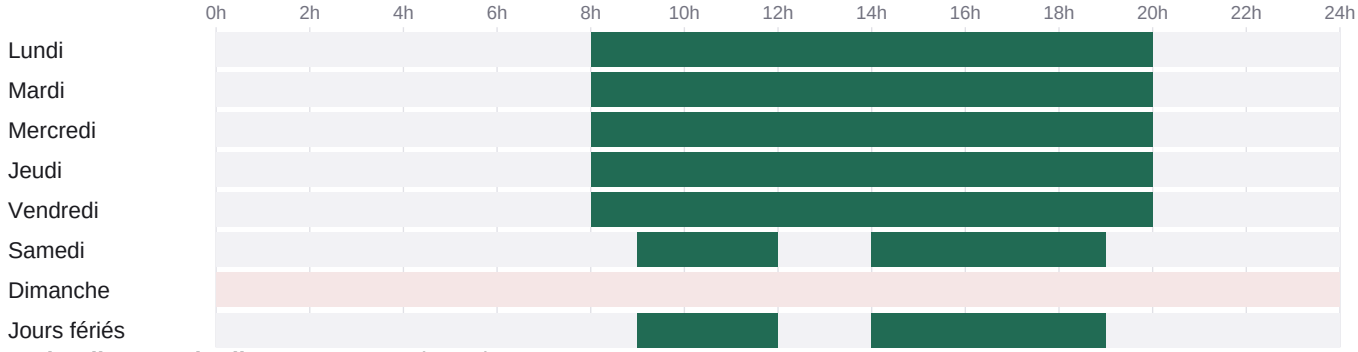
Horaires des travaux bruyants à Champanges

74500 · Haute-Savoie (74) · 1 208 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Page « Tranquillité et propreté » de la mairie de Champanges (rappel des règles de bruit et voisinage). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche	Interdit toute la journée
Jours fériés	9h - 12h et 14h - 19h

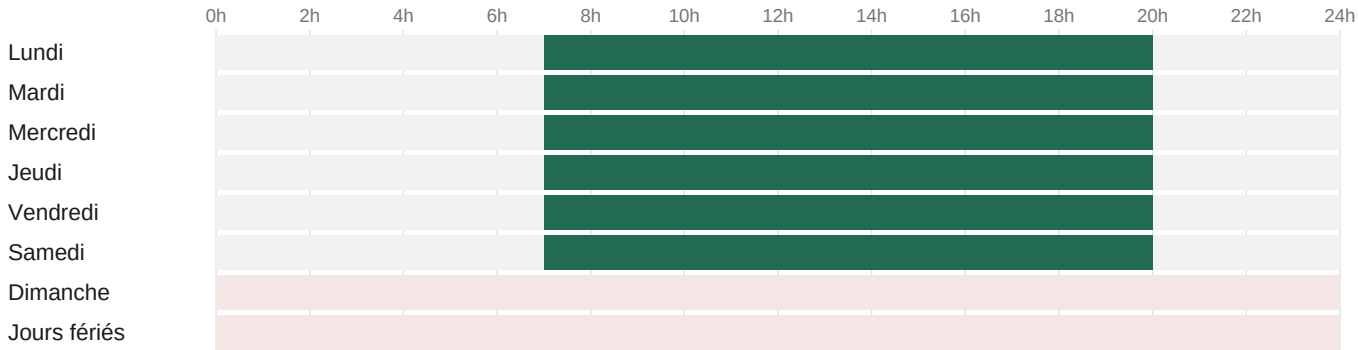
Le texte dit :

« Particuliers : En semaine (8h-20h), le samedi et jours fériés (9h-12h / 14h-19h). Interdit le dimanche. »

Texte officiel : https://champanges.fr/tranquillite-et-proprete/contenu_9121.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Page « Tranquillité et propreté » de la mairie de Champanges (rappel des règles de bruit et voisinage). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Professionnels : De 7h à 20h. Interdit les dimanches et jours fériés (sauf urgence). »

Texte officiel : https://champanges.fr/tranquillite-et-proprete/contenu_9121.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.